

| | | | |
|----|---|---|---|
| N° | 3 | 0 | 8 |
|----|---|---|---|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA
BRESLE**

RECUEIL
- 3 OCT. 2012
SOUS-PREFECTURE
DE DIEPPE

| | |
|---|--|
| <p>OBJET :</p> <p>- Restauration de la Continuité Écologique – assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)</p> | <p>L'an deux mil douze</p> <p>Le jeudi 20 septembre à 9h30, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Aumale, sous la présidence de Mme GAOUYER.</p> <p><i>Ce conseil d'administration fait suite à la réunion du CA annulée du 14 septembre 2012, pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint.</i></p> <p>Etaient présents ce jour : Mme GAOUYER, Mme LUCOT-AVRIL, M. AUBRY, M. DECORDE, M. DESTRUEL, M. PATIN.</p> <p>Absents excusés : Mme HUREL, Mme LE VERN, M. BIGNON, M. DAVERGNE, M. JACOB, M. JUMEL, M. LEFEVRE, M. MAQUET, M. SENEAL.</p> |
| <p>DATE DE LA CONVOCATION :</p> | <p><u>- Restauration de la Continuité Écologique – assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)</u></p> |
| <p>18 juillet 2012</p> | <p>Au titre des opérations "restauration de la continuité écologique, les dépenses réalisées, sur le sol d'autrui et pour le compte d'un tiers (privé ou public), seront faites sur ce dossier, en TTC, mais feront l'objet d'une récupération de la TVA comme l'a confirmé l'administration fiscale dans le cadre d'un rescrit sollicité sur ce point.</p> |
| <p>NOMBRE DE DELEGUES :</p> | <p>Dans le cadre des conventions de mandat qui doivent être signées pour les opérations de Restauration de la Continuité Écologique, et conformément au rescrit fiscal, le budget y afférent sera inscrit en « hors taxes », et les écritures comptables (en dépenses et en recettes) seront soumises à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).</p> |
| <p>En exercice 15</p> | <p></p> |
| <p>Présents 6</p> | <p></p> |
| <p>Votants 6</p> | <p></p> |
| <p></p> | <p><i>Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, autorise l'assujettissement à la TVA des opérations de restauration de la continuité écologique conclues par conventions de mandat et habilite Mme la Présidente à prendre toutes les décisions nécessaires à cette mise en œuvre.</i></p> |

Date de publication et de transmission
au représentant de l'Etat : 10/10/2012
Acte exécutoire le : 10/10/2012
la Présidente de l'Institution Interdépartementale OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
Marie-Françoise GAOUYER
1 PHB Bresle
3, rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE
tel : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.eptb-bresle.com

Pour extrait conforme,
la Présidente de l'Institution,
Marie-Françoise GAOUYER
INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE
1 PHB Bresle
3, rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE
tel : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.eptb-bresle.com